CHAPITRE

1

Informations complémentaires sur les dangers de l'électricité

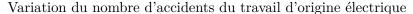
Cette annexe regroupe des données complémentaires mentionnées dans le ?? page ??. Il n'est pas nécessaire de les retenir par cœur mais ces informations constituent un support appréciable pour toute précision concernant ce chapitre.

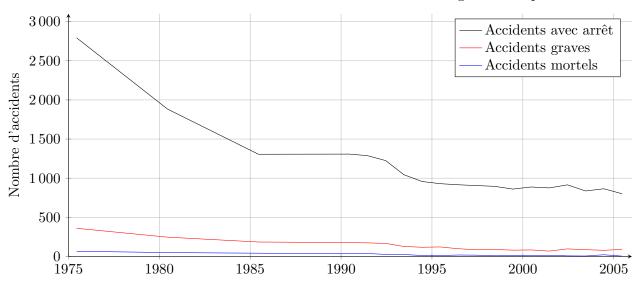
1.1 État des lieux de la prévention des risques électriques

1.2 Statistiques

1.2.1 Accidents d'origine électrique

Les accidents du travail d'origine électrique diminuent depuis la mise en place du décret du 14 novembre 1962 qui attrait à la protection des travailleurs contre les dangers de l'électricité. Entre 1962 et 2000, le nombre d'incidents a baissé de 74%.





1.2.2 Secteurs les plus atteints

Durant l'année 2008, on dénombrait 771 accidents d'origine électrique. Les secteurs les plus touchés sont :

30%: bâtiment et travaux publics,

17%: métallurgie,

16%: service et travail temporaire,

11%: alimentation.



1.2.3 Facteurs principaux

```
Les principaux facteurs ayant causé l'accident sont :
```

31%: mode opératoire inapproprié ou dangereux;

15%: application incomplète;

12%: formation insuffisante;

12%: état du matériel;

11%: état du sol.

1.2.4 Type de contact

75%: contact direct;

20%: contact indirect;

5%: non précisé.

1.2.5 Type de dommages

Ces statistiques sur plusieurs années sont relativement constantes. Elles précisent que :

60%: brûlures;

≈ 33%: localisation multiples (les yeux, les membres supérieurs et les mains sont les plus touchés);

5%: lésions internes.

1.2.6 Conclusion

On peut conclure de ces statistiques que depuis une trentaine d'années, le nombre d'accidents dus à l'électricité :

- diminue régulièrement ;
- demeurent particulièrement graves.

Le risque d'accidents est certe mieux maitrisé qu'auparavant mais il reste toujours présent.

1.3 Différents effets du courant électriques

1.3.1 Effet thermique

Il est admis que les brûlures électriques peuvent apparaître à des intensités relativement faibles ($\approx 10\,\mathrm{mA}$), si le contact est maintenu quelques minutes

1.3.2 Effet tétanisant

Lorsque la tension est alternatif, les muscles se situant sur le trajet du courant électrique se contractent. Cet effet, surtout s'il s'agit des muscles de la main, peuvent empêcher tout dégagement volontaire de la victime. Pour l'extraire de cette situation, il convient de stopper le contact crispé en la poussant à l'aide d'un objet non conducteur.

1.3.3 Effets respiratoires et circulatoires

Les muscles respiratoires pouvant également être crispés par le courant, il suffit de 60 s pour bloquer la respiration. Cela provoque une asphyxie, appelée également *syncope blanche*.

Une fibrillation ventriculaire se manifeste également pour les mêmes ordres de grandeurs. C'est le résultat de la contraction anarchiques des fibrilles du muscle cardiaque. Ces battements du cœur



rapides et désordonnés ne permettent plus d'assurer une circulation sanguine adéquate et provoque ainsi une syncope cardiaque, appelée aussi *syncope blanche*. Une défibrillation devient indispensable pour stopper cet effet du courant.

Au-delà d'un 1 A, le courant entraîne un arrêt cardiaque par asystolie, une absence de battements cardiaques sur laquelle une défibrillation n'est pas recommandée.

Les lésions cardiaques diffèrent selon certain paramètres, ces information peuvent aider les premiers secours à axer leurs interventions en situation d'extrême urgence :

basse tension: effet excito-moteur et fibrillation ventriculaire;

haute tension: effet joule et asystolie;

foudre : sidération myocardique (dysfonction des contractions du cœur difficilement prise en charge).

Lors de la prise en charge d'un patient électrisé, il convient de bien suivre celui-ci sur plusieurs jours car les risques de malaises cardiaques dûs au choc électrique peuvent ressurgir durant une période plus ou moins longue selon les conditions d'électrisation.

1.4 Descriptifs des moyens de protections contre les contacts directs

Les différents moyens de protections sont ici décrits en profondeur à titre informatif.

1.4.1 Très basse tension

Il existe trois types de TBT selon la classification du lieux et la nature du courant.

1.4.1.1 **Principe**

Très Basse Tension de Sécurité (ou Séparation) Alimentation basse tension ou il n'existe aucun point commun entre le primaire et le secondaire du transformateur, utilisée pour alimenter des appareillages situés dans des locaux humides.

Très Basse Tension de Protection Alimentation basse tension ou il existe un point commun entre le commun du secondaire et le conducteur de protection, utilisée pour alimenter des machines-outils et automatisme. La liaison du commun au conducteur de protection du secondaire permet d'éviter les mises en marche intempestives pouvant survenir après deux défauts de masse consécutifs dans une commande de machine (alimentation possible d'une bobine de contacteur via la carcasse de l'armoire de commande).

Très Basse Tension Fonctionnelle Alimentation basse tension ou il existe plusieurs point commun entre le primaire et le secondaire du transformateur (autotransformateur), utilisée pour alimenter des appareillages ne requérant pas d'exigences de sécurité autre qu'une tension nominale de fonctionnement spécifique.

1.4.1.2 Architecture



TAB. 1.1: Types de Très Basse Tension

Domaine de tension	Alimentation	Liaison à la terre	Sectionnement et protection contre les court-circuits	Protection contre les contacts indirects	Protection contre les contacts directs	Récepteur
TBTS (Très Basse Tension de Sécurité)	Transformateur de sécurité conforme à la norme NF C 52 742	Interdite	De tous des conducteurs actifs	Non	Non	
	classe II		*/			• Z
TBTP (Très Basse Tension de Protec- tion)	Transformateur de sécurité conforme à la norme NF C 52 742		De tous des conducteurs actifs	Non	Non	
	classe I		*/			• Z
TBTF (Très Basse Tension de Fonction- nelle)	Transformateur de sé- curité d'origine indéter- minée		De tous des conducteurs actifs	Oui (DDR)	Oui (appareil IP2X)	
			*			• Z •

Indice de protection 1.4.2

L'indice de protection (IP) est composé de deux chiffres (et parfois d'une ou deux lettres) et caractérise le degré de protection procuré par une enveloppe contre la pénétration de corps étrangers (1er chiffre) et d'eau (2e chiffre). Cet indice est souvent accompagné d'un indice contre les chocs mécaniques IK.

Lorsqu'un des deux indice n'est pas déterminé, il est remplacé par la lettre " x ".

TAB. 1.2: Descriptif de l'indice contre les chocs mécanique TAB. 1.3: Lettre additionnelle sur les in-ΙK

formations supplémentaires spécifiques

Conditions

mentales spécifiées

Signification

Appareil à haute tension

Appareil en déplacement durant le test à l'eau

Appareil immobile durant le test à l'eau

environne-

Résistant aux huiles

Lettre

f

Η

Μ

S

W

IK	Tests	Énergie	$ m AG^1$	Ancien IP
00		0 J		0
01	150 g † 10 cm	0,15 J		
02	150 g	$0,\!20{ m J}$	AG1	1
03	250 g	0,35 J		
04	250 g 20 cm	0,50 J		3
05	350 g 20 cm	0,70 J		
06	250 g	1 J		
07	250 g	$2\mathrm{J}$	AG2	5
08	1.25 kg 40 cm	$5\mathrm{J}$	AG3	
08	1.25 kg 40 cm	5 J	AG3	
09	2.5 kg 40 cm	$10\mathrm{J}$	AG3	
10	5 kg 40 cm	$20\mathrm{J}$	AG4	

¹ Corresponsdances avec le code AG de la classification des influences externes issu de la norme NF C 15-100.



Tab. 1.4: Descriptif des indices de protection

	Protection	contre les corps solides		ettre additionnelle et avec les parties dangereuses		Protection	n contre les liquides
0		Aucune protection	da		0		Aucune protection
1	Ø 50mm	Protégé contre les corps solides $\emptyset \geq 50\mathrm{mm}$	A Sphere 50	Le dos de la main reste éloi- gné des parties dangereuses.	1		Protégé contre les chutes verticales de gouttes d'eau (condensation)
2	Ø 12,5mm	Protégé contre les corps solides $\emptyset \geq 12,5\mathrm{mm}$	B 4	L'introduction d'un doigt ne permet pas de toucher les parties dangereuses.	2	150 +	Protégé contre les chutes de gouttes d'eau jusqu'à 15° de la verticale
3	<u>Ø 2,5</u> mm	Protégé contre les corps solides $\emptyset \geq 2,5 \mathrm{mm}$	C 4	L'introduction d'un outil ne permet pas de toucher les parties dangereuses.	3	ø,	Protégé contre l'eau de pluie jusqu'à 60° de la verticale
4	Ø 1mm	Protégé contre les corps solides $\emptyset \ge 1 \mathrm{mm}$	D 4	L'introduction d'un outil fin ne permet pas de toucher les parties dangereuses.	4	O	Protégé contre les projections d'eau dans toutes les directions
5		Protégé contre la poussière (pas de dépot nuisible)			5		Protégé contre les jets d'eau dans toutes les directions à la lance
6		Totalement protégé contre la poussière			6	**	Protégé contre les projections d'eau assimilables aux paquets de mer

Protection contre les corps solides	Lettre additionnelle sur le contact direct avec les parties dangereuses		Protection	n contre les liquides
		7	015m	Protégé contre les effets d'une immersion temporaire
		8	m	dans l'eau Protégé contre les effets d'une immersion prolongée dans l'eau dans des condi- tions spécifiées
		9		Protégé contre les jets d'eau haute pression et haute température mais pas nécessairement submersible



1.4.2.1 Classification des locaux selon l'IP

Selon les locaux à équiper, leurs emplacements et les conditions particulières d'installation, la norme NF C 15-100 indique une protection minimale spécifiée par les indices IP et IK.

Tab. 1.5: Classification des locaux

Type de local	IP	IK	Type de local	IP	IK		
Locaux (ou emplacements) don	nestiques	s et ana-	Locaux (ou emplacements) domestiques et ana-				
logues			logues				
Auvents	24	07	Sous-sols	21	02/07		
Bains (salle de)	(voir	salles	Terrasses couvertes	21	02		
,	d'eau)		Toilettes (cabinets de)	21	02		
Bicyclettes, cyclomoteurs,	20	07	Vérandas	21	02		
voitures pour enfants (locaux			Vides sanitaires	23	02-07		
pour) Branchement eau, égout,	23	02	Locaux techniques				
chauffage							
Buanderies	23	02	Accumulateurs (salles d')	23	02-07		
Caves, celliers, garage, local	20	02-07	Ascenseurs (locaux des ma-	20	07-08		
avec chaudière		· ·	chines et locaux des poulies)	20	01 00		
Chambres	20	02	Service électrique	20	07		
Collecte des ordures (locaux	$\frac{25}{25}$	07	Salles des commandes	20	02		
pour)	20	01	Ateliers	21-23	07-08		
Couloirs de cave	20	07	Laboratoires	21-23 $21-23$	07-03 $02-07$		
Cours	24-25	02-07	Laveurs de conditionnement	$\frac{21-23}{24}$	02-07		
Cuisines	20	02	d'air	24	07		
Douches	(voir	salles		91	07		
Dodelles	d'eau)	sanes	Garages (servant exclusive-	21	07		
Escaliers intérieurs, coursives	20	02 - 07	ment au stationnement des				
intérieures	20	02 01	véhicules) d'une surface n'ex-				
Escaliers extérieures, cour-	24	07	cédant pas $100 \mathrm{m}^2$	9.4	07		
sives extérieures non cou-	24	07	Laveurs de conditionnement	24	07		
vertes			d'air	91	07.00		
Coursives extérieures cou-	21	02	Machines (salles de)	31	07-08		
	21	02	Surpresseurs d'eau	23	07–08		
vertes Craniara (combles)	20	02	Chaufferies et locaux an-				
Greniers (combles)	20 24–25	02-07	nexes:	F1 01	07 00		
Abris de jardins			à charbon	51–61	07-08		
Lieux d'aisances	20	02	autres combustibles	21	07-08		
Locaux à poubelles	$\frac{25}{21}$	02-07	électriques	21	07–08		
Lingeries, salles de repassage	21	02	Garages et parcs de stationn	ement c	auverts		
Rampes d'accès au garage	25	07	d'une surface supérieure à 100	_	Javerts		
Salles d'eau, locaux conte-							
nant une baignoire ou une							
douche:	97	02	Aires de stationnement	21	07–20		
volume 0	$\frac{27}{24}$	02	Zones de lavage (à l'intérieur	25	07		
volume 1	$\frac{24}{22}$	02	du local)				
volume 2	23	02	Zones de sécurité :				
volume 3	21	02	à l'intérieur	21	07		
Salles de séjour	20	02	à l'extérieur	24	07		
Séchoirs	21	02	Zones de graissage	23	08		

Colonne suivante Page suivante



local	IP	IK	Type de local	IP	IK
Garages et parcs de stationr d'une surface supérieure à 100		t couverts	Locaux (ou emplacements) da tions agricoles	ans les e	xploita
Locaux de recharge de batte-	23	07	Bergeries fermées	35	07
ries			Buanderies	24	07
Ateliers	21	08	Battages de céréales	50	07
			Bûchers	30	10
Locaux sanitaires à usage coll	ectif_		Caves de distillation	23	07
			Chais (vin)	23	07
Salles de lavabos individuels	21	07	Cours	35	07
Salles de WC à cuvettes (à	$\overline{21}$	07	Élevages de volailles	35	07
l'anglaise)			Écuries	35	07
Salles d'urinoirs	21	07	Engrais (dépôts d')	50	07
Salles de lavabos collectifs	23	07	Étables	35	07
Salles de WC à la turques,	23	07	Fumières	$\frac{33}{24}$	07
de douches à cabines indivi-	20	01	Fenils	50	07
duelles, de douches collectives			Fourrage (entrepôts de)	50	07
Buanderies collectives	24	07	Greniers, granges	50	07
Duanteries concentres			Paille (entrepôts de)	50	07
Bâtiments à usage collectif (a	utre q	ue ERP)	Serres	$\frac{30}{23}$	07
			Silos à céréales	50	07
D	00	00		35	07
Bureaux	20	02	Traies (salle de) Porcheries	35	07
Bibliothèques	20	02	Porcheries Poulaillers		
Salles d'archives	20	02	Foulamers	35	07
Salles d'informatiques	20	02	Installations diverses		
Salles de dessin	20	02			
Locaux regroupant les ma-	20	02		2.4	
chines de reproduction de			Terrains de camping et cara-	34	07
plans et de documents			vaning		
Salles de tri	20	07	Quais de ports de plaisance	34	08
Salles de restaurant et de can-	21	07	Chantiers	44	08
tine, grandes cuisines			Quais de chargement	35	08
Salles de sports	21	07 - 08	Rues, cours, jardins et autres	34 - 35	07
Locaux de casernement	21	07	emplacements extérieurs		
Salles de réunion	20	02	Établissement forains	33	08
Salles d'attentes, salons, hall	20	02	Piscines:		
Salles de consultation à usage	20	02	volume 0	28	02
médical, ne comportant pas			volume 1	25	02
d'équipements spécifiques			volume 2	22 - 24	02
Salles de démonstration et	20	02	Saunas	34	02
d'exposition			Bassins de fontaines	37	02
Locaux (ou emplacements) d tions agricoles	ans le	s exploita-	Traitements des eaux (local de)	24–25	07-0
			Installations thermodynamique	es, cham	bres cl
Alcools (entrepôts de)	23	07	matisées et chambres froides	•	

7

 $Colonne\ suivante$

Type de local	IP	IK	Type de local	IP	Ι
Installations thermodynamiques,	chambre	s cli-	Établissements industriels		
matisées et chambres froides					
			Charbon (entrepôts de)	54	0
Température $< -10^{\circ}\text{C}$	23	07	Charcuteries	24	0
Hauteur au dessus du sol :	20	01	Characteries	30	0
0 m à 1,10 m	24	07	Chaux (fours à)	50	0
1,10 m à 2 m	21	07	Chiffons (entrepôts de)	30	0
au-dessus de 2 m	21	07	Chlore (fabrication et dé-	33	0
sous l'évaporateur ou tube	21	07	pôts)	00	
écoulement d'eau	21	07	Chromage	33	0
Plafond et jusqu'à 10 cm en-	23	07	Cimenterie	50	0
dessous	_0	•	Cokerie	53	0
Compresseur:			Colle (fabrication de)	33	0
local	21	08	Chaines d'embouteillage	35	0
monobloc placé à l'extérieur	34	08	Combustibles liquides (dé-	31–33	0
ou en terrasse			pôts de)	01 00	
			Corps gras (traitement de)	51	0
$\stackrel{\cdot}{\text{Etablissements}}$ industriels			Cuir (fabrication et dépôts	31	0
			de)		
Abattoirs	55	08	Cuivre (traitement des miné-	31	0
Accumulateurs (fabrication	33	07	raux)	-	
d')			Décapage	54	0
Acide (fabrication et dépôts)	33	07	Détersifs (fabrication de pro-	53	0
Alcool (fabrication et dépôts)	33	07	duits)		
Aluminium (fabrication et dé-	51 - 53	08	Distillerie	33	0
pôts)			Électrolyse	03	0
Animaux (élevage et engrais-	45	07	Encre (fabrication d')	31	0
sement)			Engrais (fabrication et dé-	53	0
Asphaltes, bitume (dépôts	53	07	pôts de)		
d')			Explosifs (fabrication et dé-	55	0
Battage et cardage des laines	50	08	pôts de)		
Blanchisseries	23 - 24	07	Fer (fabrication et traitement	51	0
Bois (travail du)	50	08	de)		
Boucheries	24 – 25	07	Filatures	50	0
Boucheries	24 – 25	07	Fourrures (battage)	50	0
Brasseries	24	07	Fromageries	25	0
Briqueteries	53 – 54	08	Gaz (usines et depôts de)	31	0
Caoutchouc (fabrication et	54	07	Goudron (traitement de)	33	0
transformation)			Graineteries	50	0
Carbure (fabrication et dé-	51	07	Gravures de métaux	33	0
pôts)			Huile (extraction de)	31	0
Cartoucherie	53	08	Hydrocarbures (fabrication	33 – 34	0
Cartons (fabrication de	33	07	de)		
Carrières	55	08	Imprimeries	20	0
Celluloïd (fabrication d'ob-	30	08	Laiteries	25	0
jets			Laveries, lavoirs publics	25	0
Cellulose (fabrication)	34	08	Liqueurs (fabrication de)	21	0

Colonne suivante Page suivante



Colonne précédente

<u> </u>						
Type de local	IP	IK		Type de local	IP	IK
Établissements industriels		. – – – .	Éta	blissements industriels		
Liquides halogénés (emploi	21	08	Tei	ntureries	35	07
de)			Tex	tiles et tissus (fabrication	51	08
Liquides inflammables (dé-	21	08	de)			
pôts, ateliers ou l'on emploie des)				nis (fabrication et appli- ion de)	33	08
Magnésium (fabrication, tra-	31	07		reries	33	08
vail et depôts de)				c (travail du)	31	08
Machines (salle des)	20	08		,		
Matières plastiques (fabrica-	51	08	- Eta	blissements recevant du public	(ER	(P)
tion de)						
Menuiseries	50	08	${ m L}$	Salles d'audition, de confére	nce,	de
Métaux (traitement de)	31 - 33	08		réunion, de spectacles ou à	usag	es
Moteurs thermiques (essai	30	08		multiples:		
de)				salles	20	02-0
Munitions (dépôts de)	33	08		cages de scènes	20	08
Nickel (traitement des miné-	33	08		magasin de décors	20	08
rais)				locaux des perruquiers et	20	07
Ordures ménagères (traite-	53 - 54	07		des cordonniers		
ment d')			\mathbf{M}	Magasins de vente, centres	com	mer-
Papiers (fabriques de)	33 - 34	07		ciaux:		
Papiers (dépôts de)	31	07		locaux de ventes	20	08
Parfum (fabrication et dépôts	31	07		stockages et manipulations	20	08
de)				de matériels d'emballages		
Pâte à papiers (préparation	34	07	N	Restaurants et débits de	20	02
de)				boissons		
Peinture (fabrication et dé- pôts de)	33	08	О	Hôtels et pensions de familles	20	02
Plâtre (broyage et dépôts de)	50	07	Р	Salles de danse et salles de	20	07
Poudreries	55	07		jeux		
Produits chimiques (fabrica-	30–50	08	\mathbf{R}	Établissements d'enseignemen	nt, co	lo-
tion de)				nies de vacances :	ŕ	
Raffinerie de pétrole	34	07		salles d'enseignement	20	02
Salaisons	33	07		dortoirs	20	07
Savons (fabrication de)	31	07	\mathbf{S}	Bibliothèques, centres de do-	20	02
Scieries	50	08		cumentation		
Serrureries	30	08	${ m T}$	Expositions:		
Silos à céréales ou à sucre	50	07		halls et salles	21	07
Soies et crins (préparation	50	08		locaux de réceptions de ma-	20	08
de)				tériels et de marchandises		
Soude (fabrication et dépôts	33	07	U	Établissements sanitaires :		
de)				chambres	20	02
Soude (traitement de)	51	07		incinérations	21	07-0
,	33	07		blocs opératoires	20	07
Spiritueux (entrepots de)						
Spiritueux (entrepôts de) Sucreries	55	07				

Colonne suivante



 $Page\ suivante$

	Type de local	IP	IK	Type de local	IP	IK
Étab	plissements recevant du pu	ıblic (EF	<u>RP)</u>	Locaux commerciaux, boutiques	s et an	nexes
U	Établissements sanitaire	s:		Boucherie:		
	stérilisations centrali-	24 - 25	02 – 07	Boutique	24	07
	sées			Chambre froide	23	07
	pharmacies et laboratoires avec plus de $10\mathrm{L}$	21–23	02-07	Boulangerie-pâtisserie (four- nil)	50	07
	de liquides inflamma-			Brûlerie cafés	21	02
	toires			Charbon, bois, mazout	20	08
V	Établissement de cultes	20	02	Charcuterie (fabrication de)	24	07
W	Administrations et	20	02	Confiserie (fabrication de)	20	02
	banques			Cordonnerie	20	02
X	Établissements sportifs	couverts	:	Crèmerie, fromagerie	24	02
	Salles	21	07 - 08	Droguerie, peinture (réserve	33	07
	Locaux contenant des	21	08	de)		
	installations frigori-			Ébenisterie, menuiserie	50	07
	fiques			Exposition, galerie d'art	20	02-07
Y	Musées	20	02	Fleuriste	24	02
PA	Établissement de plein	25	08 - 10	Fourrure	20	02
	air			Fruits et légumes	24	07
CT	Chapiteaux et tentes	$44(^{1})$	08	Graineterie	50	07
SG	Structures gonflables	44	08	Libraire, papeterie	20	02
PS	Parc de stationnement couvert	21	07–10	Mécanique, accessoires de motos et vélos	20	08
Logs	aux communs aux établiss	omonts r	ocovent	Messageries	20	08
	oublic	. – – – -		Meuble (antiquités et bro- cantes de)	20	07
				Miroiterie (atelier de)	20	07
_	ôts, réserve	20	08	Papiers peints (réserve de)	21	07
	aux d'emballage	20	08	Parfumerie (réserve de)	31	02
Loca	aux d'archive et de sto-	20	02	Pharmacie (réserve de)	20	02
ckag	,			Photographie (laboratoire	23	02
	ns et supports magné-	20	08	de)		
tique				Plomberie et sanitaire (ré-	20	07
_	geries	21	02	serve de)		
	nchisseries	24	07	Poissonnerie	20	07
	iers divers	21	07 - 08	Pressing et teinturerie	23	02
Cuis	sines $(grandes)^2$			Quincaillerie	20	07
Loca	aux commerciaux, boutiqu	es et an	nexes	Serrurerie	20	07-08
				Spiritueux, vins et alcools (caves de stockages de)	23	07
	uries (réserves et ateliers	31 - 33	08	Tapissier (cardage de)	50	07
d')	1 /1	2.1	0-	Tailleur, vêtement (réserve	20	02
Blan	achisseries (laveries)	24	07	de) Toilette animaux, clinique vé- térinaire	35	07

 $Colonne\ suivante$

 $^{^1}$ IP24 - IK08 pour les luminaires ; 2 Se reporter au guide spécialisé UTE C15-201.

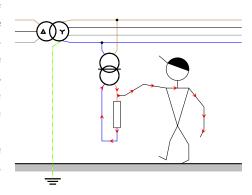


1.4.3 Transformateur d'isolement

Le transformateur d'isolement a pour but d'isoler l'utilisateur du réseau électrique. On le retrouve généralement dans les salles de bains d'ERP tels que les hôtels, intégré aux sèches-cheveux et rasoirs muraux.

Le secondaire de ce type de transformateur ne doit pas être relié à la terre et isolé galvaniquement du primaire, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune liaison électrique entre les deux bobinages du transformateur. Le tout afin que le corps humain n'offre pas de chemin pour que le courant effectue une boucle et revienne au transformateur d'où il vient, la différence de potentiel entre la terre et les conducteurs de phase et neutre est alors nulle.

Cette situation est analogue à celle d'un oiseau perché sur une ligne électrique, tant qu'il ne touche pas deux conducteurs électriques en même temps, celui-ci ne risque rien.



1.5 Descriptifs des moyens de protection contre les contacts indirects

Pour protéger les biens et les personnes contre les contacts indirects, on associe trois spécificités de l'installation électrique qui sont la MALT des appareils et structures conductrices, la prise de terre de l'installation électrique et l'usage d'un DDR. Cette association, selon le type de branchement, formera les *schéma de liaison à la terre* (SLT), mais la classe des appareils électriques peut également constituer un moyen de protection contre les contacts indirects.

Tab. 1.6: Classe d'isolation du matériel électrique

Classe	Définition	Exemple	Symbole	Raccordement
0	Matériel présentant une simple isolation et ne possédant pas de dispo- sitif de mise à la terre	Lampe de chevet ancienne en bois	pas de symbole	
1	Matériel présentant une simple isolation mais qui possède un dispositif de mise à la terre	Ordinateur, lave-linge, fer à repasser		

1.5.1 Mise à la terre des appareils et structures conductrices

